



Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de
Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

Par courriel

Montréal, le 8 mars 2017

art 53-54

**: Demande d'accès concernant l'adresse suivante : 1, avenue Rosemount,
Westmount (Québec)**

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 9 février dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe le document demandé. Il s'agit de :

- Rapport d'inspection, 05 juin 1992, 3 pages.

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection /des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Bureau de Montréal
5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860
Montréal (Québec) H1T 3X9
Téléphone : 514 873-3636 #241
Télécopieur : 514 873-5662

Bureau de Laval
850, boulevard Vanier
Laval (Québec)
Téléphone : 450 661-2008
Télécopieur : 450 661-2217

Bureau de Lanaudière
100, boulevard Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6
Téléphone : 450 654-4355
Télécopieur 450 654-6131

Bureau des Laurentides
300, rue Sicard, bureau 80
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5
Téléphone : 450 433-2220
Télécopieur : 450 433-1315

Courriel Nezha.Boumchagdidin@mddelcc.gouv.qc.ca

Internet : www.mddelcc.gouv.qc.ca

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Nezha Boumchagdidin
Répondante régionale de l'accès
aux documents

RAPPORT D'INSPECTION MANUSCRIT

N/DOSSIER : 7610-AG-01-0222600

HEURE : - Arrivée : 15h05

DATE INSPECTION : 29/05 et 5/06/92

- Départ : 15h20

1. IDENTIFICATION

LIEU INSPECTÉ

Immeuble d'habitation

1 Rosemont
Westmount (Québec)

ADRESSE POSTALE (si différente)

Fiducie Prop & Revenu
850 Place De Youville
C.P. 2207, Terminus Québec
Québec (Québec)
G1K 7R3

PLAIGNANT(E):

NOM/ADRESSE
art 53-54

art 53-54

Rencontré(e) oui [] non []

TÉLÉPHONE

art 53-54

art 53-54

PERSONNE(S)

NOM/FONCTION

art 53-54

(concierge)

TÉLÉPHONE

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S):

PHOTO(S)

[]

Nombre

CROQUIS

[]

CARTE(S)

[]

#

ÉCHANTILLONS

[] [] [] [] [] []

EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRE(S) []
PRÉCISEZ

1.
2.

- BUT(S):

Vérifier le mode d'entreposage en regard
des dispositions prévues au Règlement
sur les déchets dangereux.
"Entreposage de BPC"

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Une inspection a été réalisée le 29 mai 1992,
cependant je ^{ai pu} ~~ne pas~~ pénétrer à l'intérieur de
l'immeuble en raison de l'absence du concierge

Le 5 juin 1992 une deuxième inspection a été
réalisée, madame ^{art 53-54} (concierge) était alors
présente, j'ai donc pu accéder au local où
était le condenseur mentionné dans la lettre

DOSSIER : 7610-AG-01-0222600

DATE : 29/05 et 5/06/12

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION (SUITE)

art 53-54

Le condenseur est actuellement opérationnel et est utilisé pour le fonctionnement de l'ascenseur de l'immeuble résidentiel où l'on compte une vingtaine de logements répartis sur 4 étages.

On note de plus, sur la porte de la salle mécanique de l'ascenseur une peucarte indiquent la présence de BPC.

J'ai communiqué avec

art 53-54

art 53-54

pour m'assurer de

art 53-54

m'assurer que le condenseur

art 53-54

art 53-54

était bel et bien celui qui est en fonction.

Je lui est par la suite expliqué que le menuisier n'intervenait que dans les cas où les équipements contenant des BPC étaient mis hors tension.

RAPPORT D'INSPECTION MANUSCRIT

N/DOSSIER : 7610-AL-01-0222600

DATE : 2/10/05 et 5/06/12

3. CONCLUSION

Compte tenu, qu'aucun équipement contenant des BPC ou tout autres déchets dangereux n'était entreposés au 1 Rosemont à Westmont, aucune dérogation n'a été constatée en regard du RDD.

4. RECOMMANDATION(S)

Je recommande la fermeture du dossier.

5. VÉRIFICATION

art 53-54

